



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7508/1/08 REV 1 (Presse 70)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2860ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 17 mars 2008

Président

M. Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation de la
Slovénie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7508/1/08 REV 1 (Presse 70)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté, en accord avec la Commission, des conclusions unanimes sur le "**bilan de santé**" de la politique agricole commune réformée.*

*Le Conseil a adopté un règlement augmentant de **2 %** les quotas nationaux de **lait** à partir de la prochaine campagne laitière, qui commence le 1^{er} avril 2008.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"BILAN DE SANTÉ" de la PAC réformée - <i>Conclusions du Conseil</i>	7
---	---

QUOTAS LAITIERS.....	8
----------------------	---

DIVERS	10
--------------	----

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Lin et chanvre - Prolongation du régime d'aide à la production	13
--	----

– Contrôle officiels des aliments pour animaux et des denrées alimentaires.....	14
---	----

PÊCHE

– Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire	14
--	----

– Accord avec la Guinée-Bissau.....	15
-------------------------------------	----

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Kosovo – équipe de planification de l'UE	15
--	----

– Union des Comores – Mesures restrictives	16
--	----

– Promouvoir le contrôle des exportations d'armements auprès des pays tiers	17
---	----

– Afghanistan – Mission de police de l'UE (EUPOL AFGHANISTAN).....	18
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales - Finlande	18
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE SOCIALE

- Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne – *résolution du Conseil*..... 18

UNION DOUANIÈRE

- Régime des franchises douanières - Modifications 19
- Droits de douane applicables aux marchandises contenues dans un envoi ou dans les bagages personnels des voyageurs 20

TRANSPORTS

- Accord avec le Maroc concernant les services aériens 20

POLITIQUE COMMERCIALE

- Ukraine – Droits à l'exportation 21
- Mesures anti-dumping (compresseurs, coke de houille, urée, sacs en matières plastiques) 21

PROCÉDURE ÉCRITE

- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Mesures restrictives 22

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, des ports, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

Bulgarie:

M. Nikhat Takhir KABIL

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Anders MIKKELSEN

Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Allemagne:

M. Horst SEEHOFER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

M. Alexandros CONTOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Mme Pilar MERINO TRONCOSO

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation de la Communauté autonome des Îles Canaries

France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Paolo DE CASTRO

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Chypre:

M. Michalis POLINIKI CHARALAMBIDES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Mme Kazimira Danutė PRUNSKIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Hongrie:

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Malte:

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Dacian CIOLOȘ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

Mme Branka TOME

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

Mme Zdenka KRAMPLOVÁ

Ministre de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Jonathan SHAW

Secrétaire d'État chargé des ressources marines et de la pêche, des questions rurales, de la qualité du paysage et de l'environnement local, et ministre pour le Sud-Est
Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

M. Richard LOCHHEAD

Commission:

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**"BILAN DE SANTÉ" de la PAC réformée - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au "bilan de santé" de la PAC réformée¹.

Certains ministres ont profité de l'occasion pour souligner des points revêtant une importance particulière pour leur État membre. La présidence a indiqué que tous les points de vue auraient été actés et que les déclarations écrites seraient inscrites au procès-verbal du Conseil.

La Commission a l'intention de présenter un ensemble de mesures législatives lors de la réunion informelle du Conseil qui se tiendra en Slovénie le 27 mai.

Les conclusions du Conseil figurent dans le document 7150/08.

¹ LV et CZ ont indiqué qu'elles s'abstenaient.

QUOTAS LAITIERS

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée¹ un règlement modifiant le règlement "OCM unique"² visant à augmenter de 2 % les quotas nationaux de lait lors de la prochaine campagne laitière, qui commence le 1^{er} avril 2008 (*doc. 6757/08*).

En conséquence, les quotas nationaux de lait pour les sept périodes de douze mois à compter du 1^{er} avril 2008 sont les suivants:

État membre	Quantités (<i>en tonnes</i>)
Belgique	3 427 288,740
Bulgarie	998 580,000
République tchèque	2 792 689,620
Danemark	4 612 619,520
Allemagne	28 847 420,391
Estonie	659 295,360
Irlande	5 503 679,280
Grèce	836 923,260
Espagne	6 239 289,000
France	25 091 321,700
Italie	10 740 661,200
Chypre	148 104,000
Lettonie	743 220,960
Lituanie	1 738 935,780
Luxembourg	278 545,680
Hongrie	2 029 861,200
Malte	49 671,960
Pays-Bas	11 465 630,280
Autriche	2 847 478,469
Pologne	9 567 745,860
Portugal	1 987 521,000
Roumanie	3 118 140,000
Slovénie	588 170,760
Slovaquie	1 061 603,760
Finlande	2 491 930,710
Suède	3 419 595,900
Royaume-Uni	15 125 168,940

¹ Les délégations allemande et autrichienne ont voté contre et la délégation française s'est abstenue; toutes trois ont publié une déclaration conjointe à inscrire au procès-verbal du Conseil. Le Portugal a publié une déclaration particulière.

² Règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "OCM unique").

La Commission a inscrit la déclaration suivante au procès-verbal du Conseil:

"Lors de l'élaboration de ses propositions concernant le "bilan de santé" dans le secteur laitier, la Commission tiendra compte de l'adoption, par le Conseil, de la proposition d'augmenter les quotas laitiers de 2 % à partir du 1^{er} avril 2008 et de tous les autres éléments pertinents dans le cadre des travaux portant sur un "atterrissage en douceur" pour les quotas en vigueur jusqu'en 2014-2015.

Outre la question des quotas, d'autres points, tels que le super-prélèvement ou le taux de référence pour la teneur en matières grasses, pourraient faire l'objet d'un examen.

À cet égard, la Commission prend acte des conclusions du Conseil sur la communication intitulée "Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée" adoptées lors de la présente session du Conseil, en particulier les points 18 et 19."

Le Parlement européen a rendu son avis le 12 mars.

DIVERS

Organisation mondiale du commerce (OMC) - Négociations concernant le Programme de Doha pour le développement

Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a rendu compte au Conseil des contacts bilatéraux et multilatéraux qui ont eu lieu récemment aux niveaux technique et politique.

La présidence a remercié le membre de la Commission d'informer le Conseil de manière régulière et complète sur les négociations à l'OMC et rappelé les conclusions du Conseil du 10 mars 2008¹.

Mémoire pour favoriser une organisation responsable des filières agroalimentaires dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs

Le Conseil a pris note de la présentation par la délégation française de son "Mémoire pour favoriser une organisation responsable des filières agroalimentaires dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs" (*doc. 5745/1/08 REV 1*).

Ce mémoire propose un renforcement des filières agricoles par la promotion des **organisations de producteurs** et des **organisations interprofessionnelles** pour pouvoir faire face à une concurrence accrue et à l'instabilité des marchés et afin d'améliorer l'organisation de l'offre. Dans ce but, il recommande d'établir des règles communautaires prévoyant des instruments **juridiques** et **financiers** appropriés pour le développement de ces organisations, sur une base volontaire.

Les autorités françaises suggèrent de concrétiser ces orientations en introduisant des dispositions correspondantes dans le règlement "OCM unique"², inspirées de celles en vigueur dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur viti-vinicole.

¹ Voir aussi le communiqué de presse de la session du Conseil "Affaires générales" du 10 mars 2008 sur ce point (doc. 7425/08).

² Règlement (CE) n° 1234/2007 du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "OCM unique"), JO L 299 du 16.11.2007, p.1.

Cette organisation renforcée des filières serait l'un des trois piliers de la nouvelle politique de prévention et de gestion des risques climatiques et/ou pour la santé animale que la France préconise, les deux autres étant une gestion communautaire des crises de nature systémique et des mécanismes d'assurance cofinancés par la Communauté pour la couverture de risques relevant des entreprises individuelles.

Certains États membres ont émis des réserves sur l'approche proposée¹ tandis que d'autres ont soutenu l'orientation générale du mémorandum en vue de poursuivre les discussions.

Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a indiqué qu'elle était prête à aider les agriculteurs à coopérer le cas échéant, mais a adopté une attitude plus prudente concernant la compétence à accorder aux organisations interprofessionnelles, sauf dans des cas limités et soigneusement négociés, en tenant dûment compte des règles de la concurrence et du marché unique.

Développement futur du secteur ovin – demande de la délégation irlandaise

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation irlandaise, soutenue par les délégations espagnole, française, grecque, hongroise, chypriote, roumaine, polonaise et lituanienne sur le développement futur du secteur ovin, et par délégation du Royaume-Uni sur la question spécifique de l'identification électronique (*doc. 7291/08*).

Mme Fischer Boel a déclaré qu'elle ne sous-estimait pas les préoccupations exprimées par la délégation irlandaise et qu'elle étudierait les moyens appropriés de résoudre cette question, y compris une plus grande souplesse dans l'application de l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003.

Marché de la viande porcine – demande de la délégation polonaise

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation polonaise, soutenue par les délégations française, lituanienne, autrichienne, lettone, hongroise, irlandaise, grecque, roumaine, tchèque et chypriote, qui a pour objet des restitutions à l'exportation pour la viande porcine.

¹ En particulier en ce qui concerne sa compatibilité avec les règles en matière de concurrence, d'aides d'État et de transparence.

La délégation britannique a exprimé des doutes quant à l'efficacité des restitutions à l'exportation et serait favorable à d'autres initiatives.

La représentante de la Commission a fourni aux délégations des informations actualisées sur la situation dans ce secteur qui, selon elle, est sur la bonne voie et ne nécessite donc plus, à ce stade, de nouvelles mesures de soutien du marché. Soutenue par les délégations portugaise et du Royaume-Uni, elle a également renvoyé à la question de la disponibilité des aliments pour animaux et à celle des OGM.

Augmentation des prix

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation grecque, soutenue par Chypre, concernant les effets négatifs de la récente augmentation des prix des moyens de production destinés à l'agriculture (*doc. 7605/08*).

Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a indiqué que la Commission avait déjà proposé plusieurs mesures visant à améliorer la situation, telles qu'une réduction du taux de gel des terres, qui serait fixé à zéro, la suspension temporaire de certaines taxes sur les céréales et une augmentation de 2 % des quotas laitiers décidée lors de cette même session du Conseil.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Lin et chanvre - Prolongation du régime d'aide à la production

Le Conseil a adopté un règlement prolongeant, à compter du 1^{er} juillet 2008, le régime d'aide à la transformation des pailles de lin et de chanvre en fibres (*doc. 6152/08*).

Le montant de l'aide accordée aux fibres longues de lin sera maintenu à son niveau actuel de 160 EUR la tonne pour la campagne de commercialisation 2008-2009 et sera porté à 200 EUR la tonne à partir de la campagne de commercialisation 2009-2010.

L'aide complémentaire accordée aux transformateurs de fibres longues de lin dans certaines régions de production traditionnelle en Belgique, en France et aux Pays-Bas restera inchangée durant la campagne de commercialisation 2008-2009 (120 EUR ou 50 EUR par hectare en fonction de la zone de production).

L'aide octroyée aux fibres courtes de lin et de chanvre sera maintenue à 90 EUR la tonne.

Afin d'encourager la production de fibres courtes de lin et de chanvre de qualité supérieure, l'aide est accordée aux fibres contenant un maximum de 7,5 % d'impuretés et d'anas. Les États membres sont cependant autorisés à déroger à cette limite et à accorder une aide à la transformation pour les fibres courtes de lin contenant un pourcentage d'impuretés plus élevé.

La quantité maximale garantie pour chaque campagne de commercialisation est de 80 878 tonnes de fibres longues de lin et de 147 265 tonnes de fibres courtes de lin et de fibres de chanvre.

Ce règlement modifie le règlement "OCM unique" (règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés). La première organisation commune des marchés du lin et du chanvre a été mise en place en 1970.

Contrôle officiels des aliments pour animaux et des denrées alimentaires

Le Conseil a adopté un règlement complétant la liste des territoires qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels à effectuer pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, afin d'y intégrer les nouveaux États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et en 2007.

PÊCHE

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un accord de partenariat avec la Côte d'Ivoire (*doc. 16680/07*).

Les possibilités de pêche, qui sont fixées dans un protocole joint à l'accord, seront réparties rétroactivement pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 entre les États membres, selon la clé suivante:

- 25 navires à senne coulissante: Espagne (15 navires) et France (10 navires);
- 15 palangriers de surface: Espagne (10 navires) et France (5 navires).

La contribution financière de l'UE se compose d'un montant de 455 000 EUR par an, équivalant à un tonnage de référence de 7 000 tonnes par an et d'un montant spécifique de 140 000 EUR par an consacré à l'appui et la mise en œuvre de la politique de pêche de la Côte d'Ivoire.

Le nouvel accord remplace l'accord de 1990 concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire.

Accord avec la Guinée-Bissau

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un accord de partenariat avec la Guinée-Bissau (*doc. 14394/07*).

Les possibilités de pêche, qui sont fixées dans un protocole joint à l'accord, seront réparties rétroactivement pour la période allant du 16 juin 2007 au 15 juin 2011 entre les États membres, selon la clé suivante:

- pêche crevette: Espagne: 1421 tonneaux de jauge brute (TJB), Italie: 1776 TJB, Portugal: 1066 TJB, Grèce: 137 TJB;
- poissons/céphalopodes: Espagne: 3143 TJB, Italie: 786 TJB, Grèce: 471 TJB;
- thoniers senneurs et palangriers de surface: France: 9 navires, Portugal: 4 navires, Espagne: 10 navires;
- canneurs: France: 4 navires, Espagne: 10 navires.

La contribution financière annuelle de la Communauté pour la période de quatre ans s'élève à 7 millions EUR.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Kosovo – équipe de planification de l'UE

Le Conseil a adopté une action commune modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines (*doc. 6819/08*).

Cette action commune proroge le mandat de l'EPUE Kosovo jusqu'au 14 juin 2008 et le modifie afin de permettre à des États tiers invités de détacher du personnel auprès de l'EPUE Kosovo, étant entendu qu'ils prennent en charge les coûts découlant du personnel qu'ils détachent .

Le 4 février 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo, qui prévoit notamment que l'EPUE Kosovo agit en qualité de principal élément de planification et de préparation pour EULEX Kosovo et qu'elle est chargée de recruter et de déployer le personnel ainsi que de se procurer le matériel.

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EPUE Kosovo est de 79,5 millions EUR.

Union des Comores – Mesures restrictives

Le Conseil a adopté un règlement instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales de l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores (*doc. 7111/08*).

Ce règlement est nécessaire pour appliquer, en vertu du droit communautaire, les mesures restrictives instaurées par la position commune 2008/187/PESC.

Faisant suite à la demande de l'Union africaine, le Conseil a adopté, le 3 mars 2008, la position commune 2008/187/PESC, qui prévoit une interdiction de visa et un gel des avoirs à l'encontre des membres du gouvernement illégal d'Anjouan et des personnes associées.

L'Union africaine a demandé l'appui de l'UE pour les sanctions que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé d'appliquer aux autorités illégales d'Anjouan le 10 octobre 2007, à la suite de l'élection présidentielle qui s'est déroulée dans des conditions insatisfaisantes.

Promouvoir le contrôle des exportations d'armements auprès des pays tiers

Le Conseil a adopté une action commune concernant le soutien d'activités de l'UE visant à promouvoir auprès des pays tiers le contrôle des exportations d'armements ainsi que les principes et critères du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements (*doc. 7270/08*).

Les objectifs globaux de l'action commune sont les suivants:

- promouvoir auprès des pays tiers les critères et principes du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements;
- aider les pays tiers à élaborer et à mettre en œuvre une législation qui permette d'assurer un contrôle effectif des exportations d'armements;
- aider les pays à former des responsables chargés des autorisations afin de garantir une mise en œuvre et une application adéquates des contrôles des exportations d'armements;
- aider les pays à élaborer des rapports nationaux sur les exportations d'armements et à promouvoir d'autres formes de contrôle afin de favoriser la transparence et la responsabilisation en matière d'exportation d'armements;
- encourager les pays tiers à soutenir le processus mené au sein des Nations unies en vue de l'adoption d'un traité international juridiquement contraignant qui établisse des normes communes pour le commerce mondial des armes conventionnelles, et contribuer à ce que ces pays soient en mesure de respecter ces normes communes éventuelles.

Le montant de référence financière pour la mise en œuvre des projets visant à la réalisation de ces objectifs s'élève à 500 500 EUR, qui seront financés par le budget général de l'UE.

Le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, qui fixe huit critères pour l'exportation d'armes conventionnelles, établit un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et comporte une procédure de transparence qui se traduit par la publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements.

Afghanistan – Mission de police de l'UE (EUPOL AFGHANISTAN)

Le Conseil a arrêté une action commune modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).

L'action commune prolonge du 29 mars au 30 septembre 2008 la période à laquelle s'applique le montant de référence financière d'EUPOL AFGHANISTAN afin de couvrir les dépenses liées à la mission. Ce montant est fixé à 43,6 millions EUR.

Le montant de référence financière pour le reste de l'année 2008 ainsi que pour les années 2009 et 2010 sera arrêté ultérieurement par le Conseil.

EUPOL AFGHANISTAN, lancée le 15 juin 2007, vise à apporter une aide substantielle pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, qui assureront une interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large. En outre, la mission soutient le processus de réforme visant la création d'un service de police efficace et digne de confiance, qui opère conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'État de droit et du respect des droits de l'homme.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse 10939/07.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales - Finlande**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de KPMG Oy Ab en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Finlande (Suomen Pankki) pour les exercices 2008 à 2012 (*doc. 6347/08*).

POLITIQUE SOCIALE**Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne – résolution du Conseil**

Le texte de la résolution du Conseil figure dans le document 6941/08.

UNION DOUANIÈRE

Régime des franchises douanières - Modifications

Le Conseil a adopté un règlement aux fins d'améliorer le régime communautaire des franchises douanières.

Le règlement (CEE) n° 918/83 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières détermine les cas dans lesquels une franchise de droits doit être octroyée lorsque des marchandises sont importées dans l'UE (mise en libre pratique) ou exportées hors de l'UE.

Ce règlement sera modifié, à compter du 1^{er} décembre 2008, dans les buts suivants:

1. exclure de l'application de mesures de défense commerciale communes les marchandises bénéficiant du régime des franchises douanières.

Les marchandises importées en franchise des droits du tarif douanier commun (TDC) ne sont pas susceptibles d'avoir d'importants effets préjudiciables sur l'industrie communautaire, compte tenu des restrictions concernant la quantité ou la valeur de ces marchandises, leur utilisation et/ou les contrôles douaniers après importation;

2. exclure du régime des franchises les importations d'effets et objets mobiliers importés en vue de l'ameublement d'une résidence secondaire dans l'UE dans le but de supprimer les charges administratives pour les importateurs et pour les autorités douanières;
3. augmenter la valeur seuil des envois de valeur négligeable de 22 EUR à 150 EUR.

La valeur seuil n'a pas été ajustée depuis 1991, alors que les droits de douane ont sensiblement diminué voire disparu depuis lors.

4. supprimer les droits à l'importation sur les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs en provenance de pays tiers, pour autant qu'il s'agisse d'importations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vertu de dispositions nationales (adoptées conformément aux dispositions de la directive 2007/74/CE du Conseil).

Droits de douane applicables aux marchandises contenues dans un envoi ou dans les bagages personnels des voyageurs

Le Conseil a adopté un règlement adaptant les droits de douane applicables aux marchandises contenues dans les envois adressés de particulier à particulier ou contenues dans les bagages personnels des voyageurs (*doc. 6851/08*).

Le règlement fixe, à compter du 1^{er} décembre 2008, au taux forfaitaire de 2,5 % *ad valorem*, le droit de douane applicable aux marchandises contenues dans les envois de particulier à particulier ou contenues dans les bagages personnels des voyageurs, pour autant qu'il s'agisse d'importations dépourvues de tout caractère commercial.

Ce droit de douane forfaitaire sera applicable dès lors que la valeur intrinsèque des marchandises soumises aux droits à l'importation n'excède pas, par envoi ou par voyageur, 700 EUR.

Depuis 1997, les droits de douane applicables aux marchandises importées par les voyageurs dans leurs bagages personnels ou expédiées dans les envois adressés de particulier à particulier étaient de 3,5 %, le plafond de la valeur totale des marchandises étant de 350 EUR.

Le règlement modifie le règlement (CE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

TRANSPORTS

Accord avec le Maroc concernant les services aériens

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec le Maroc concernant les services aériens.

Il a également adopté une décision approuvant la conclusion d'un protocole modifiant ledit accord afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

L'accord est le fruit des négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil en juin 2003 en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et ce pays tiers.

POLITIQUE COMMERCIALE

Ukraine – Droits à l'exportation

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec l'Ukraine en vue de supprimer tous les droits à l'exportation sur les échanges de marchandises dès l'entrée en vigueur du futur accord de libre échange (ALE) entre l'UE et l'Ukraine, qui doit être négocié après l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce (*doc. 6402/08*).

Des négociations sont en cours depuis mars 2007 pour remplacer l'accord de coopération et de partenariat de 1998 par un nouvel accord renforcé entre l'UE et l'Ukraine.

L'accord renforcé devrait prévoir, comme élément central, la création d'une zone de libre échange approfondie et complète, à la suite de l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC.

Mesures anti-dumping (compresseurs, coke de houille, urée, sacs en matières plastiques)

Le Conseil a adopté les règlements suivants:

- un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains compresseurs originaires de la République populaire de Chine (*doc. 7090/08*);
- un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de coke de houille d'un diamètre de plus de 80 millimètres (coke 80+) originaire de la République populaire de Chine (*doc. 6670/08*);

- un règlement abrogeant le droit antidumping sur les importations d'urée originaire du Belarus, de Croatie, de Libye et d'Ukraine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 (*doc. 6760/08*);
- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1425/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de la République populaire de Chine et de Thaïlande (*doc. 7133/08*).

PROCÉDURE ÉCRITE

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Mesures restrictives

Le Conseil a arrêté, par procédure écrite, le 13 mars 2008, une position commune qui proroge pour une période de 12 mois, jusqu'au 16 mars 2009, la position commune 2004/293/PESC concernant les mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (*doc. 6927/08*).

Ces mesures sont destinées à empêcher l'entrée dans l'UE des personnes qui aident les individus inculpés par le TPIY à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter effectivement de son mandat. La liste des personnes, qui a été établie pour la première fois en avril 2003, comporte désormais le nom de 42 individus frappés d'une interdiction de voyager.